

Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général
pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Ce rapport est présenté conformément à l'article 121 des
Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général
Préparé par le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains

Bureau de l'Inspecteur général

Original: Anglais



17th St. & Constitution Avenue N.W.
Washington, D.C. 20006
United States of America

Organization of American States

P. 202.458.3000
www.oas.org

Antigua and Barbuda
Argentina
The Bahamas
Barbados
Belize
Bolivia
Brazil
Canada
Chile
Colombia
Costa Rica
Cuba
Dominica
Dominican Republic
Ecuador
El Salvador
Grenada
Guatemala
Guyana
Haiti
Honduras
Jamaica
Mexico
Nicaragua
Panama
Paraguay
Peru
Saint Kitts and Nevis
Saint Lucia
Saint Vincent and the Grenadines
Suriname
Trinidad and Tobago
United States of America
Uruguay
Venezuela

Le 29 avril 2015

José Miguel Insulza
Secrétaire général de
l'Organisation des États Américains
Washington, DC

SG/OIG-15/01

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Je vous soumetts ce rapport pour transmission au Conseil permanent, en application des dispositions de l'article 121 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Garry LaGuerre
Inspecteur général par intérim

P.J

Rapport d'activité du Bureau de l'Inspecteur général

pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

I. Résumé

Les activités du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) sont conduites conformément aux dispositions du Chapitre IX - Services consultatifs, audit et contrôle financier - des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général (Normes générales) et de l'Instruction N° 95-05. Ces dispositions portent création de la fonction d'audit interne qui épaulé le Secrétaire général et les organes de direction à veiller au bon exercice des attributions aux différents niveaux de direction en ce qui concerne les programmes et ressources du Secrétariat général. L'objectif de l'OIG est d'assurer la révision systématique des procédures opérationnelles et des transactions financières au siège, ainsi que dans les bureaux hors siège.

Au 31 octobre 2014, le précédent inspecteur général de l'OIG a démissionné et le 5 novembre 2014, l'Inspecteur général par intérim a été chargé d'en assumer les responsabilités. Le présent rapport est soumis conformément aux dispositions de l'article 121 des Normes générales. Il couvre les activités de l'OIG allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Pendant cette période, l'OIG:

- S'est essentiellement attaché à achever les rapports d'audit interne de 2013 ainsi que les audits inscrits dans le plan de travail de 2014.
- A publié douze rapports d'audit dont quatre figuraient dans le plan de travail de 2013, mais qui ont été achevés en 2014. Les huit rapports inclus dans le plan de travail de 2014 contenaient 42 recommandations. Pendant la période à l'étude, les audits opérationnels ont été ciblés sur les questions suivantes: l'examen de la sécurité de l'information; le contrôle de la mise en oeuvre de la politique de recouvrement des coûts indirects; l'Institut interaméricain de l'enfance et de l'adolescence (IIN); la gestion et l'entretien des bâtiments; le personnel professionnel local et le personnel d'appui temporaire; les processus de budgétisation du SG/OEA axée sur les résultats; le Fonds espagnol; le Programme interaméricain de formation de facilitateurs judiciaires; les bureaux hors siège du SG/OEA à la Barbade, au Nicaragua et au Panama; et le contrôle de l'application des dispositions relatives aux voyages en classe économique.
- A continué le processus de suivi de l'application des recommandations.
- A formellement élaboré un plan d'action en réponse à l'évaluation externe de qualité (EEQ) entrepris en fin 2013.
- A rédigé un projet de révision de la Charte ainsi qu'une nouvelle politique de contrôle de gestion, qui ont été soumis à l'examen du Secrétaire général.
- A engagé un Enquêteur, qui a mis en place un mécanisme de suivi des activités d'enquête et formalisé les procédures d'enquête de l'OIG conformément aux Lignes directrices uniformes des Nations Unies pour les enquêtes, qui sont internationalement reconnues.
- A été saisi de onze affaires à des fins d'enquête en 2014 et a procédé à trois examens préliminaires reportés de l'exercice précédent. Sur ce total, l'OIG a terminé huit examens préliminaires sans enquête, en concluant que cinq affaires s'étaient avérées non fondées et trois n'entraient pas dans le cadre de son mandat. L'OIG a émis quatre recommandations dans une affaire classée au stade d'examen préliminaire. Par ailleurs, l'OIG a mené à terme deux affaires après des enquêtes approfondies, pour lesquelles quatre recommandations au

total ont été formulées. Deux affaires étaient encore au stade d'examen préliminaire et deux faisaient l'objet d'une enquête au 31 décembre 2014.

De plus, le personnel de l'OIG a terminé des cours de formation dans le domaine de l'application du logiciel de gestion d'audit TeamMate et est en train d'amorcer formellement le processus d'utilisation du système.

II. Mandat

L'article 117 des Normes générales de fonctionnement dispose que: *« Le Bureau de l'Inspecteur général est le service chargé d'exercer les attributions d'audit financier, administratif et opérationnel, en vue de déterminer le stade de mise en œuvre par le Secrétariat général des objectifs visés par les divers programmes, le rendement et le niveau de rationalisation de l'utilisation des ressources, et enfin de formuler les recommandations visant à améliorer la gestion du Secrétariat général. En vue de donner suite à ce qui précède, l'Inspecteur général établit les méthodes appropriées d'apurement qui reflètent les pratiques optimales en vigueur sur le plan international, en vue de vérifier l'application des normes en vigueur, au moyen de l'examen critique, systématique et impartial des transactions officielles et des procédures opérationnelles connexes à l'aide des ressources que gère le Secrétariat général. A ces fins, le Secrétaire général émet une Instruction appelée à régir ces activités ».*

Le Cadre de référence international des pratiques professionnelles, promulgué par l'Institut des auditeurs internes, définit l'audit interne comme étant *« une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle, et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».*

L'Instruction 95-05, émise par le Secrétaire général le 8 mai 1995, a créé le Bureau de l'Inspecteur général en tant que service chargé d'appliquer les procédures d'audit interne et d'exécuter les activités connexes. L'instruction fournit également la déclaration de responsabilité, l'objet et la sphère de compétence de l'OIG en ce qui a trait aux audits internes et établit la composition du Bureau de l'Inspecteur général. L'OIG a pour mission de conseiller et d'épauler le Secrétaire général et, à travers lui, les secrétaires, directeurs et les autres cadres supérieurs du Secrétariat général dans l'accomplissement correct de leurs attributions, en mettant à leur disposition des analyses, des évaluations, des recommandations et des observations appropriées sur les activités qu'il a analysées. L'OIG est chargé d'assurer un examen systématique de la gestion de l'Organisation et des contrôles comptables, d'aider à renforcer les contrôles internes et d'accroître le rentabilité de tous les secrétariats, départements programmes, divisions, bureaux, unités, activités et projets du Secrétariat général de l'OEA, tant au siège que dans les Etats membres.

Conformément aux Normes générales, les audits sont axés plus particulièrement sur les propositions émanant de la Commission des vérificateurs extérieurs et les organes politiques du Secrétariat général, notamment en ce qui concerne la nécessité de mettre l'accent sur les secteurs présentant des risques élevés. L'OIG formule des recommandations visant à promouvoir économies, efficacité et rentabilité des opérations du Secrétariat général et à aider tous les niveaux de direction à prévenir et à détecter les fraudes et les abus.

L'Instruction 05-08 corr. 1, émise le 14 avril 2005, trace les grandes lignes des politiques du Secrétariat général visant à encourager la dénonciation des actes d'inconduite financière et administrative. Cette politique protège les dénonciateurs, informateurs et témoins contre les représailles dans le cadre de la dénonciation d'inconduite financière et administrative, et est essentielle dans la lutte contre les fraudes.

L'utilisation de la ligne téléphonique confidentielle de l'OIG est efficace en ce qu'elle offre un mécanisme supplémentaire pour dénoncer des allégations d'inconduite impliquant les ressources humaines du SG/OEA, qu'elles soient le fait de membres du personnel ou d'autres personnes, parties ou entités, considérés comme agissant au détriment de l'Organisation.

III. Efforts d'ensemble visant à renforcer le Bureau de l'inspecteur général

En avril 2014, la Commission des vérificateurs extérieurs a publié son Rapport annuel d'audit pour 2012-2013. La Commission a conclu qu'au cours de l'année 2013 l'audit interne a été exécuté de manière efficace et avec tout le professionnalisme voulu, et a encouragé les instances dirigeantes à adopter les recommandations de l'OIG comme outils permettant d'atteindre les objectifs dans un environnement caractérisé par une diminution des ressources. La Commission a également examiné le plan d'audit axé sur le risque proposé par l'OIG pour 2014 et a encouragé le Bureau de continuer à se concentrer sur les domaines à haut risque et/ou comportant le plus fort potentiel pour renforcer la rentabilité, les économies, ainsi que l'efficacité au sein du SG/OEA. Pour la première fois en dix ans, la Commission des vérificateurs extérieurs n'avait aucune recommandation à présenter à l'OIG.

Évaluation externe de qualité

Au cours du premier trimestre de l'année 2014, l'OIG a achevé l'Évaluation externe de qualité (EEQ) lancée en fin 2013, afin de répondre aux recommandations émises en 2012-2011 par la Commission des vérificateurs extérieurs de se soumettre à une évaluation par les pairs. L'EEQ a fourni à l'OIG une conclusion d'ensemble sur l'indépendance et l'efficacité avec lesquelles la fonction d'audit interne de l'OIG est conforme aux pratiques professionnelles internationales promulguées par l'Institut des auditeurs internes. Par ailleurs, la Commission EEQ a émis une opinion sur la pertinence de l'Instruction relative à l'OIG, sa dotation en personnel et sa structure, ainsi que sur les points forts et les domaines à améliorer. Les résultats de l'examen ont conclu que les activités d'audit interne menées par l'OIG « sont partiellement conformes » à la définition d'audit interne, aux Normes internationales de la pratique de l'audit interne et au Code d'éthique

Le 30 juin 2014, l'ancien Inspecteur général a publié un rapport spécifique présentant son plan d'action pour répondre aux recommandations respectives.

Formalisation des procédures

Au cours du premier semestre de l'année 2014, afin de satisfaire aux Lignes directrices uniformes des Nations Unies pour les enquêtes, qui sont internationalement reconnues, l'OIG a rédigé et a commencé à utiliser un manuel d'enquête formel pour mener ses enquêtes. Afin d'élaborer le cadre de responsabilisation de l'Organisation, l'OIG est en train d'harmoniser ses fonctions d'enquête, telles que définies par les normes, instructions et directives du SG/OEA, avec celles qui sont en vigueur dans les bureaux d'enquête des organisations internationales et des institutions financières multilatérales.

Budget (en millier de dollars des États-Unis)

En juin 2014, l'Inspecteur général a élaboré un projet de budget de l'OIG pour l'année 2015 et l'a soumis au Secrétaire général pour examen et inclusion dans le projet de Programme-budget du Secrétariat général. Au cours de la période 2012-2014, les postes de l'OIG ont été réduits de 33% (3 postes) et le budget total a été réduit de 14,5% (EU\$ 170,6) de 2013 à 2014 – plus spécifiquement, il a été réduit de 14,5% (EU\$ 170,6) sur le Fonds ordinaire et de 15,6% (EU\$ 16,6) sur le Fonds de recouvrement des

coûts indirects. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail de l'OIG et des coupes substantielles au niveau des budgets relatifs au personnel et à l'exploitation de l'OIG pour la période 2012-2014, le projet de budget pour 2015 permet un retour aux chiffres de 2013, à savoir 7 postes financés par le Fonds ordinaire et un budget de EU\$ 1 179,1 par le Fonds ordinaire et EU\$ 110,0 par le Fonds de recouvrement des coûts indirects.

Formation

En mars 2014, dans le souci d'apporter une formation au personnel du BIG, afin de lui permettre d'entretenir ses compétences et de s'assurer qu'il dispose d'une préparation suffisante pour satisfaire aux exigences annuelles minimales en matière de crédits de formation professionnelle continue, le BIG a participé à une formation sur la mise en application du logiciel de gestion d'audit TeamMate. Ce logiciel a été mis en application pour améliorer l'efficacité des fonctions du BIG, afin de contribuer à une modernisation du bureau et d'aider l'OIG à continuer de se conformer aux recommandations de l'Institut des auditeurs internes en matière d'utilisation adéquate de la technologie. De plus, au 30 septembre, les membres du personnel de l'OIG avaient également pris part aux formations suivantes : Atelier de l'OEA sur le suivi et l'évaluation axés sur les résultats. Par ailleurs, l'ancien Inspecteur général a participé à la conférence de l'*Association of Certified Fraud Examiners* (Association des examinateurs certifiés de fraude) sur le thème: 'Comprendre et poursuivre l'usurpation d'identité et les fraudes liées à l'identité par l'utilisation d'outils d'analyse de données et de l'éthique'; et à la conférence internationale 2014 'Travailler avec les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et l'Institut des auditeurs internes' de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

Au 30 juin 2014, le personnel de l'OIG satisfaisait déjà aux exigences en matière d'éducation pour l'année, tel que spécifié par l'Institut des auditeurs internes (40 actions de formation professionnelle continue).

En décembre 2014, après la démission du précédent Inspecteur général, l'OIG a dispensé sur place des cours de formation de l'Association des examinateurs certifiés de fraude sur le sujet Audits pour une sensibilisation à la fraude interne et y a invité d'autres secteurs du SG/OEA. Cette formation a été entreprise en exécution d'une recommandation issue de l'Évaluation externe de qualité de 2014 selon laquelle l'OIG devait recevoir une formation de base concernant la sensibilisation à la fraude.

IV. Activités d'audit

En 2014, l'OIG a achevé quatre audits figurant dans le plan de travail de 2013 et établi huit rapports inscrits au plan de travail de 2014 qui contenaient 42 recommandations. Ces recommandations ont permis une responsabilisation accrue ainsi qu'une observation renforcée des règles et réglementations du SG/OEA ; elles ont facilité l'identification de processus opérationnels dont le contrôle interne exigeait une amélioration et elles ont encouragé une efficacité et une efficacité plus grandes au niveau de l'organisation. L'OIG a en outre été en communication directe avec la hiérarchie et a formulé des recommandations appropriées sur les questions et processus opérationnels, permettant ainsi l'amélioration du contrôle de gestion.

Dans le cadre d'une action de cosourçage, le cabinet *Securance Consulting* a mené une évaluation de vulnérabilité du réseau externe et des applications web du SG/OEA. Des procédures ont été agréées par l'OIG pour aider l'Organisation à s'acquitter de ses attributions.

L'objectif d'ensemble de cet exercice consistait à identifier des vulnérabilités ayant spécifiquement trait à la technologie, ainsi que des cheminements ayant permis d'enfreindre la sécurité du réseau externe et des applications web. Le champ de la mission s'étendait à une évaluation en aveugle du réseau IP externe et d'applications web précises. La portée de l'examen se limitait aux domaines et éléments spécifiquement définis par l'OIG et n'était pas destinée à permettre un contrôle exhaustif de l'ensemble de la fonction de système d'information de l'OEA. Sur la base des résultats de cet audit, l'OIG a établi que certains domaines devaient faire l'objet d'améliorations et a formulé onze recommandations.

Audit SG/OIG/AUD-13/04 – Secrétariat aux questions administratives et financières– Suivi de la conformité avec les règles du recouvrement des coûts indirects

L'objectif de cet audit était d'évaluer le degré de conformité avec les Normes générales, ainsi qu'avec le Cadre financier, en matière de gestion du Recouvrement des coûts indirects (RCI) par le Département des services de gestion financière et administrative, et de débours sujets au RCI par les instances dépendantes du SG/OEA. Par ailleurs, le BIG a examiné les procédures comptables du Fonds de recouvrement des coûts indirects, ceux du Sous-fonds du RCI, et du Sous-fonds de réserve de recouvrement indirect. Le travail de vérification mené sur place et par sondages s'est déroulé pendant la période allant de janvier 2009 au 31 décembre 2013, à l'aide de soldes provisoires et non soumis à vérification pour 2013.

Sur la base des résultats de cet audit, le BIG a établi que certains domaines de la gestion du RCI devaient faire l'objet d'améliorations et a formulé les cinq recommandations suivantes: (1) calculer la moyenne de RCI collectée, y compris les revenus d'intérêts, sans tenir compte des transactions spécifiques des exercices antérieurs; (2) adopter des mesures pendant la période d'exécution du budget afin d'augmenter progressivement, dans la mesure du possible, le Sous-fonds de réserve de recouvrement indirect; (3) allouer séparément les ressources du Sous-fonds de réserve de recouvrement indirect afin d'assurer la conformité avec les Normes générales; (4) examiner la possibilité de réaffecter au Fonds 610, ou au Sous-fonds de réserve de recouvrement indirect, les autres fonds RCI ou les fonds bénéficiant d'une clause de maintien des droits acquis (Fonds 601, 602 et 605); (5) publier un bulletin interne d'information afin de rappeler au personnel l'existence des paramètres qui régissent la classification des coûts en matière de dépenses de RCI, afin de les affecter en fonction des critères d'admissibilité.

Audit SG/OIG/AUD-13/08 – Institut interaméricain de l'enfance et de l'adolescence (IIN)

L'objectif de cet audit était de vérifier que l'Institut interaméricain de l'enfance et de l'adolescence (IIN) s'acquittait de ses attributions conformément à ses mandats, aux Normes générales, aux politiques et procédures du SG/OEA, notamment le Règlement du personnel, les Instructions, les Circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier et le Manuel financier à l'attention des bureaux nationaux. De plus, l'audit devait comporter un examen des contrôles internes exercés sur les processus de décaissement en monnaie locale et en dollar des États-Unis pour les activités opérationnelles et déterminer si les projets exécutés par l'IIN étaient bien conçus et mis en œuvre de façon efficace et efficiente, afin d'assurer une exécution organisée et efficace des activités. La période couverte par l'examen s'étendait du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2013.

Sur la base des résultats de cet audit, l'OIG a établi que certains domaines devaient faire l'objet d'améliorations et a formulé les huit recommandations suivantes: (1) poursuivre les efforts visant à

obtenir des fonds afin d'assurer la pérennité des activités de l'IIN; (2) examiner les conditions logistiques permettant d'intégrer le personnel professionnel local et le personnel d'appui temporaire aux procédures afin d'assurer l'administration appropriée du personnel; (3) examiner les niveaux d'effectifs de personnel professionnel local et de personnel d'appui temporaire recrutés dans chaque pays; (4) examiner les actifs immobilisés afin d'éliminer de manière appropriée les biens obsolètes et inutilisés, ainsi que les données correspondantes; (5) examiner les inventaires physiques de livres et de publications de la bibliothèque de l'IIN et mettre en œuvre des politiques de contrôle visant à préserver ces publications historiques; (6) renforcer les contrôles internes ayant trait à l'émission des bons de commande; (7) examiner les pages Web placés sous la responsabilité de l'IIN afin d'identifier les vulnérabilités sécuritaires; (8) examiner la viabilité d'une consolidation des fonctions administratives relatives aux activités exécutées dans le bureau SG/OEA en Uruguay.

Audit SG/OIG/AUD-13/09 – Secrétariat aux questions administratives et financières – Services de gestion et d'entretien des bâtiments

Dans le cadre d'une initiative de cosourçage, le cabinet *SB & Company LLC* s'était engagé à fournir des services d'audit interne au nom et sous la supervision de l'OIG pour effectuer un audit de la section Gestion et entretien des bâtiments du Département des services généraux (DSG). Les procédures ont été approuvées par l'OIG et avaient pour objet d'aider le DSG à s'acquitter de ses responsabilités.

Cet audit visait à déterminer si les activités menées par la section Gestion et entretien des bâtiments du DSG étaient conformes aux règles et réglementations en vigueur du SG/OEA, y compris l'Instruction 08-01 Rev. 6 au cours de la période à l'étude. De plus, l'audit devait déterminer si les services centralisés fournis par le DSG en rapport avec la section Gestion et entretien des bâtiments étaient conformes aux règles et réglementations du SG/OEA en vigueur et évaluer les contrôles internes exercés sur le processus de gestion et d'entretien des bâtiments du SG/OEA. La période couverte par cet examen allait du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. N'entrait pas dans le champ de l'examen la révision du système d'actifs immobilisés de l'OEA, sujet qui avait été traité par les vérificateurs extérieurs dans des audits précédents et de nouveau dans leur rapport sur le contrôle interne pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013. Il importe de noter que l'OIG a inscrit un examen du système d'actifs immobilisés de l'OEA dans le cadre d'une activité de cosourçage pour 2015.

Sur la base des résultats de cet audit, rien n'a révélé à l'OIG qu'il y avait un manque de conformité avec les règles et réglementations du SG/OEA en vigueur. Cependant, l'OIG a établi que certains domaines devaient faire l'objet d'améliorations et a formulé les quatre recommandations suivantes: (1) à l'intention de la section Avantages du Département des ressources humaines, améliorer le processus de communication avec le DSG pour assurer que le nom des employés licenciés soit retiré du programme d'aide au transport par métro; (2) à l'intention du personnel de nettoyage, décrire de façon détaillée les services qu'il doit prêter pendant la journée et lui demander de pointer lorsque son travail est terminé; (3) envoyer une notification au demandeur comportant les liens appropriés du système de commandes de travail pour les activités de suivi une fois satisfaite la demande de réparation; (4) à l'intention du personnel de sécurité, vérifier systématiquement l'insigne d'identité des visiteurs lorsque ceux-ci signent le registre d'accueil.

Audit SG/OIG/AUD-14/01 – Département des ressources humaines – Titulaires de contrat à la tâche

L'exécution de cet audit est inscrite au plan de travail de l'OIG de 2015.

Audit SG/OIG/AUD-14/02 – Département des ressources humaines – Personnel professionnel local et personnel d'appui temporaire

L'objectif de cet audit était de vérifier le degré de conformité avec les Normes générales en ce qui concerne le personnel professionnel local et le personnel d'appui temporaire et d'évaluer s'il existait un dispositif approprié pour établir les contrats, traiter et maintenir les informations relatives aux employés. Le travail de vérification mené sur place et par sondages s'est déroulé pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Sur la base des résultats de cet audit, l'OIG a établi que certains domaines devaient faire l'objet d'améliorations et a formulé les cinq recommandations suivantes : (1) désigner un responsable de processus pour contrôler et surveiller les activités du personnel professionnel local et du personnel d'appui temporaire; (2) réviser les procédures actuelles afin de déterminer si elles sont adaptées aux pratiques courantes ou si elles doivent être redéfinies pour faciliter leur conformité avec les Normes générales; (3) recueillir des informations sur les tâches accomplies par le personnel professionnel local et le personnel d'appui temporaire pour des projets hors siège; (4) évaluer le degré de conformité des procédures avec les législations locales en matière de travail; (5) conserver les dossiers du personnel professionnel local et du personnel d'appui temporaire au Département des ressources humaines afin d'en permettre un bon suivi.

Audit SG/OIG/AUD-14/03 – Département de la planification et de l'évaluation – Mise en œuvre du budget axé sur les résultats

Dans le cadre d'une initiative cosourçage, le cabinet CliftonLarsonAllen LLP a réalisé une mission d'audit interne du système de budgétisation axée sur les résultats du SG/OEA pour le Département de la planification et de l'évaluation (DPE). Les procédures ont été approuvées par l'OIG et avaient pour objet d'aider l'Organisation à s'acquitter de ses responsabilités.

L'objectif de cet audit était de vérifier (1) le degré de conformité du DPE avec les dispositions de l'article 88 des Normes générales de l'OEA et de la résolution adoptée par l'Assemblée générale en 2013 sur le budget; (2) la méthode utilisée par le DPE pour l'établissement du budget axé sur les résultats (BAR) du SG/OEA. Il avait aussi pour objectif d'évaluer l'efficacité du système de budgétisation axée sur les résultats dans des domaines déterminés. L'audit a couvert la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Sur la base des résultats obtenus, l'OIG a constaté que dans l'ensemble le système en place dans l'Organisation comprend plusieurs éléments BAR clés. Cependant, l'OIG a déterminé que certains aspects du système BAR devaient faire l'objet d'améliorations et a formulé les treize recommandations suivantes:

- À l'intention du DPE, prendre des mesures lui permettant d'évaluer tous les rôles et responsabilités liés au bon fonctionnement du système BAR, et les redistribuer selon les besoins. De concert avec le Secrétariat aux questions administratives et financières (SAF) et d'autres secteurs du Secrétariat général, intervenir pour faire du système BAR le moteur de l'intégration organisationnelle, et élaborer des stratégies propres à en faire un plein succès.
- À l'intention du DPE, établir un cadre global BAR propre à orienter l'action et à en réaliser l'institutionnalisation.
- À l'intention du SAF, mettre au point un plan de relève officiellement approuvé pour parer à l'absence du directeur du DPE et d'autres membres du personnel qui jouent un rôle clé dans BAR, en raison de circonstances prévisibles ou non.
- À l'intention du DPE, de façon concertée avec le SAF, élaborer et mettre en œuvre un programme de formation qui porte sur les concepts BAR clés.

- À l'intention du SAF, de concert avec le DPE et d'autres secteurs du Secrétariat général, achever son Plan stratégique afin d'établir un modèle approprié pour BAR et la définition des priorités de l'organisation. De plus, l'Organisation devrait envisager de changer son approche consistant à lier les buts aux mandats de manière à les lier aux objectifs stratégiques.
- À l'intention du DPE, d'une manière concertée avec le SAF, formaliser et institutionnaliser les systèmes de gestion des résultats pour tous les secteurs.
- À l'intention du DPE, dans le cadre d'une action concertée avec le SAF, adopter des mesures pour améliorer les mécanismes de suivi des résultats en prenant en compte des informations additionnelles permettant de surveiller les résultats et prendre des décisions tendant vers une répartition efficace des ressources. À l'intention du DPE, de concert avec le SAF/DFAMS (Département de la gestion financière et administrative), envisager aussi de préparer différents types de rapport, les uns destinés à des discussions internes, d'autres assortis des informations nécessaires à l'AG.
- À l'intention du SAF, de concert avec le DPE et le DHR, créer un système de responsabilisation qui aurait pour objectif de prendre des mesures en rapport avec les résultats escomptés qui ont été approuvés.
- À l'intention du DPE, dans le cadre d'une action concertée avec le SAF/DFAMS, redéfinir les comptes budgétaires et les activités des programmes de l'Organisation en termes de leurs buts stratégiques ou autres fins.
- À l'intention du SAF/DFAMS, de concert avec le DPE, mettre au point un plan comptable normalisé qui sera utilisé dans toutes les fonctions: budget et comptabilité. De plus, les secteurs opérationnels devraient discuter de la classification qui convient le mieux à leurs besoins et se mettre d'accord.
- À l'intention du DPE, dans le cadre d'une action concertée avec le SAF/DFAMS, prendre des mesures pour lier chaque dollar alloué dans le budget à une seule tâche ou activité. De plus, des mesures devraient être prises pour préparer le budget compte tenu de la totalité des coûts des activités, avec indication à la fois des coûts directs et indirects. Par ailleurs, le SAF/DFAMS (Département des services de gestion financière et administrative), de concert avec d'autres secteurs du Secrétariat général, devrait mettre en place un plan de réparation, d'entretien et de remplacement des actifs qui s'harmonise avec le plan stratégique de l'Organisation.
- À l'intention du Département des services de l'information et de la technologie (DOITS), de concert avec le SAF/DPE, finaliser les interfaces en attente des systèmes à l'appui de la BAR, si nécessaire.

De plus, l'OIG a recommandé que le directeur du DPE poursuive ses efforts visant à mettre en place des procédures appropriées pour assurer que le département se conforme aux dispositions des Sections (c) et (d) de l'article 88 des Normes générales. L'OIG note que le DPE a fourni des informations supplémentaires pour régler le problème de non-conformité avec les Sections (c) et (d) de l'article 88 des Normes générales. Aucune autre mesure n'est nécessaire.

Audit SG/OIG/AUD-14/04 – Département de la planification et de l'évaluation – Fonds espagnol

L'objectif de cet audit était de déterminer si le Fonds espagnol de l'OEA (FEPO) était administré par le DPE conformément aux directives établies par le SG/OEA et le Donneur pendant la période à l'étude. La période couverte par l'audit allait du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Sur la base des résultats de cet audit, l'OIG a déterminé que dans certains domaines l'administration du fonds devait être améliorée et a formulé à l'intention du DPE les trois recommandations suivantes: (1) Établir un chronogramme de soumission des documents, qui permet aux départements d'exécution des projets financés par FEPO d'avoir connaissance des délais précis impartis pour la présentation des documents nécessaires à l'approbation des projets; (2) Formaliser la documentation qui existe déjà et qui établit les directives générales appelées à régir l'exécution du FEPO; (3) Continuer de travailler à la mise en oeuvre des recommandations émises à la suite de l'évaluation conduite par la société de conseil RED2RED en 2012 pour améliorer l'exécution des projets.

Audit SG/OIG/AUD-14/05 – Secrétariat aux questions juridiques – Programme interaméricain de formation de facilitateurs judiciaires

L'objectif de cet audit était de déterminer si le Programme interaméricain de formation de facilitateurs judiciaires (PIFJ) s'acquittait de ses responsabilités conformément aux Normes générales, aux politiques et procédures du SG/OEA, y compris le Règlement du personnel, les Instructions, les Circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier, le Manuel financier pour les projets relevant de fonds spécifiques, le Manuel de gestion financière pour les bureaux hors siège et les accords entre les donateurs et les gouvernements respectifs des programmes et du SG/OEA au cours de la période à l'étude. L'objectif était aussi de vérifier si le processus de décaissement en monnaie locale et en dollars des États-Unis pour les fonctions opérationnelles du Programme est conçu et fonctionne de manière adéquate pour assurer une conduite ordonnée et efficace des activités. La période couverte par l'audit allait du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Compte tenu des résultats de cet audit, l'OIG a déterminé que certains domaines des opérations du programme devaient faire l'objet d'améliorations et il a préconisé à l'intention du PIFJ les sept recommandations suivantes: (1) Effectuer une analyse des contrats du personnel; (2) Formaliser les contrats des bureaux utilisés par le PIFJ pour les opérations du SG/OEA; (3) Analyser et renforcer les règles utilisées par le PIFJ pour les avances de fonds; (4) Évaluer le processus de flux de trésorerie lié aux fonds du PIFJ; (5) Consolider les paiements effectués au personnel; (6) Périodiquement rapprocher le Système de suivi-évaluation de la gestion du PIFJ (SISEG) et Oracle; (7) Renforcer les contrôles au sein du SISEG.

Audit SG/OIG/AUD-14/06 – Bureau SG/OEA à la Barbade

Le principal objectif de cet audit était de vérifier si le bureau du SG/OEA à la Barbade s'acquittait de ses attributions conformément aux Normes générales, aux politiques et procédures du Secrétariat général, y compris le Règlement du personnel, les Instructions, les Circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier et le Manuel de gestion financière pour les bureaux hors siège. L'objectif de cet audit était aussi de vérifier si le processus interne de décaissement en monnaie locale et en dollars des États-Unis pour les fonctions opérationnelles du bureau et pour les projets à la Barbade est conçu et fonctionne de façon adéquate pour assurer la conduite ordonnée et efficace des activités. La période couverte par l'audit allait du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Compte tenu des résultats obtenus, l'OIG a formulé une recommandation en réponse à l'observation selon laquelle il y avait des projets à la Barbade avec des soldes excédentaires au 31 décembre 2013, dont certains provenaient de périodes antérieures, et qui n'apparaissaient pas comme étant inactifs et arrivés à expiration.

Audit SG/OIG/AUD-14/07 – Bureau SG/OEA au Nicaragua

Cet audit a principalement été mené en vue de vérifier si le bureau hors siège au Nicaragua s'acquittait de ses responsabilités conformément aux Normes générales, aux politiques et procédures du Secrétariat général, y compris le Règlement du personnel, les Instructions, les Circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier et le Manuel de gestion financière pour les bureaux hors siège. Son objectif était aussi de vérifier si le processus de décaissement interne en monnaie locale et en dollars des États-Unis au titre des fonctions opérationnelles et des projets au Nicaragua est conçu et fonctionne de façon adéquate pour assurer une conduite ordonnée et efficace des activités. La période couverte par cet examen allait du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Sur la base des résultats obtenus, l'OIG a constaté que dans certains domaines les opérations du bureau hors siège devaient faire l'objet d'améliorations et a émis cinq recommandations dans ce rapport: (1) Analyser les fonds spécifiques inactifs; (2) Demander que la banque locale fournisse un deuxième nom d'utilisateur et mot de passe pour répondre aux demandes en ligne; (3) Examiner et mettre à jour le les dispositions du règlement du SG/OEA concernant les rapprochements bancaires; (4) Réviser les dispositions du règlement du SG/OEA selon lesquelles les chèques établis pour un montant supérieur à EU\$ 5 000 doivent nécessairement être signés; (5) Analyser les archives physiques.

Audit SG/OIG/AUD-14/08 – Bureau SG/OEA au Panama

Cet audit visait à vérifier si le bureau du SG/OEA au Panama s'acquitte de ses responsabilités conformément aux Normes générales, aux politiques et procédures du Secrétariat général, y compris le Règlement du personnel, les Instructions, les Circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier et le Manuel de gestion financière pour les bureaux hors siège. Il avait aussi pour objectif de vérifier que le processus de décaissement interne en monnaie locale et en dollars des États-Unis au titre des fonctions opérationnelles et des projets au Panama est conçu et fonctionne de façon adéquate pour assurer une conduite ordonnée et efficace des activités. La période couverte par cet examen allait du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Sur la base des résultats de cet audit, l'OIG a déterminé que dans certains domaines les opérations du bureau devaient faire l'objet d'améliorations et a présenté dans ce rapport les cinq recommandations suivantes: (1) examiner les fonds spécifiques inactifs; (2) analyser les archives physiques; (3) évaluer l'état actuel des téléphones et des ordinateurs du bureau hors siège au Panama; (4) demander à la banque locale de mettre à jour les signatures autorisées.

Audit SG/OIG/AUD-14/09 – Département des acquisitions – Contrôle du respect des règles de voyage en classe économique

L'objectif de cet audit était d'examiner si les contrôles internes en vigueur au Département des acquisitions étaient conformes: (1) au mandat émis par l'Assemblée générale, selon lequel tous les billets financés par le Fonds ordinaire, le FEMCIDI, les fonds spécifiques et les fonds fiduciaires administrés par le Secrétariat général doivent être des billets de classe économique, sauf pour les voyages du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint et du Président du Conseil permanent; (2) aux politiques du SG/OEA relatives aux voyages et autres questions connexes. La période couverte par ce travail de vérification mené sur place et par sondages allait du 1^{er} septembre au 31 mars 2014.

Compte tenu des résultats de cet audit, l'OIG a constaté que certains domaines devaient faire l'objet d'améliorations et a préconisé à l'intention du Département des acquisitions les trois recommandations suivantes: (1) poursuivre les efforts visant à une plus grande efficacité des contrôles internes exercés dans les bureaux hors siège sur les billets achetés par l'intermédiaire d'agences de voyage locales; (2) émettre à l'intention de tous les acheteurs des directives appelées à élargir le processus d'examen des transactions affectées à la catégorie des voyages classés dans OASES sous le titre

“Déplacements hors Siège” pour assurer que les données sur les décaissements au titre des voyages attribués à cette catégorie sont exactes et rendent compte des transactions réelles. De plus, des lignes directrices appelées à assurer le bon usage des changements intervenus en matière de voyage devraient être établies à l’intention des personnes qui préparent les demandes ou du personnel du système administratif de gestion; (3) continuer les efforts visant à mettre en place des procédures de contrôle pour éliminer ou réduire les cas de opérations sur titres de voyage non réconciliés qui sont portées au compte de la carte de crédit American Express de l’OEA.

V. Activités d’enquête

En mars 2014, un enquêteur a intégré l’OIG. Il a mis sur pied un dispositif de suivi des activités d’enquête et a formalisé les procédures d’enquête de l’OIG en conformité avec les Lignes directrices uniformes des Nations Unies pour les enquêtes, qui sont internationalement reconnues en la matière (Lignes directrices). Spécifiquement, l’OIG a formalisé un projet de procédures d’enquête, qui sont conformes aux lignes directrices internationalement reconnues. L’OIG poursuit ses efforts afin de conformer ses fonctions d’enquête aux autres règles, instructions et directives du SG/OEA.

En 2014, l’OIG a été saisi de onze affaires à des fins d’enquête et a procédé à trois examens préliminaires reportés de l’exercice précédent. Sur ce total, l’OIG a achevé huit examens préliminaires sans enquête, en concluant que cinq affaires étaient infondées et trois ne relevaient pas de son mandat. L’OIG a préconisé quatre recommandations au titre d’une affaire classée en tant qu’examen préliminaire. De plus, l’OIG a mené à terme deux affaires après des enquêtes approfondies, pour lesquelles il a émis au total quatre recommandations. Deux autres affaires étaient au stade d’examen préliminaire et deux, en instance d’enquête au 31 décembre 2014.

Enquête SG/OIG/INV-13/12

En décembre 2013, l’OIG a été informé par un plaignant d’une affaire portée devant la Commission interaméricaine des droits de l’homme. L’OIG a demandé que le plaignant fournisse des informations supplémentaires en vue d’un examen préliminaire. En l’absence de réponse après six mois, l’OIG a mis fin à l’enquête, faute de preuves.

Enquête SG/OIG/INV-13/13

Au dernier trimestre de 2013, l’OIG a reçu des informations selon lesquelles le concours visant à pourvoir un poste vacant n’avait sans doute pas été conforme aux règles et règlement de l’Organisation. Plus précisément, il a été allégué que l’individu qui avait obtenu sur concours un poste niveau G-05 au SG/OEA était moins qualifié que le titulaire du poste. L’OIG a examiné l’avis de vacance de poste, les lettres d’accompagnement et les curriculum vitae des 6 meilleurs candidats, ainsi que les dossiers du personnel et la lettre de recommandation à la fois du gagnant du concours et du titulaire du poste. Il a aussi examiné la note de recommandation du DRH concernant le candidat gagnant. Compte tenu des activités et de l’examen des documents susmentionnés, l’OIG a reconnu qu’à la fois le candidat gagnant et le titulaire du poste étaient qualifiés pour le poste et méritaient les meilleurs postes à combler. L’OIG a noté que le candidat gagnant semblait avoir nettement mieux réussi son interview, ce qui a finalement valu à ce candidat une note supérieure à celle du titulaire du poste. L’OIG a noté qu’étant donné la nature subjective des interviews, de telles appréciations sont généralement laissées à la discrétion des interviewers. L’OIG n’a pas trouvé d’informations supplémentaires à l’appui. L’OIG a classé l’affaire comme étant infondée au stade d’examen préliminaire.

Enquête SG/OIG/INV-13/14

Cette enquête était en cours au 31 décembre 2014.

Enquête SG/OIG/INV-14/01

En février 2014, l'OIG a reçu des informations selon lesquelles une consultante auprès du SG/OEA dans le cadre d'un contrat de travail à la tâche avait envoyé à ses collègues un message e-mail visant à promouvoir ses activités personnelles extérieures. Cette affaire, a-t-il conclu, était de nature administrative et ne relevait pas de son mandat. Elle a été transmise au DRH qui a déterminé que la consultante ignorait peut-être que les utilisateurs de compte E-mail du SG/OEA n'étaient pas censés envoyer, sans être sollicités ou sans y être invités, des messages par courrier électronique à un grand nombre de destinataires conformément à la circulaire administrative N° 120. Le DRH, en collaboration avec le Département des services juridiques, a averti la consultante de sa violation des règles sans prendre aucune autre mesure. L'OIG a mis fin à l'examen préliminaire sans enquête.

Enquête SG/OIG/INV-14/02

En février 2014, l'OIG a reçu une allégation d'un employé selon laquelle le versement d'indemnités pour personne à charge conforme à la disposition 103.16 du Règlement du personnel du SG/OEA lui avait été refusé, bien qu'il ait fourni la documentation à l'appui de sa demande. Il est aussi possible, selon lui, que le DRH l'ait harcelé. L'OIG a examiné cette allégation, la disposition 103.16 du Règlement du personnel et les informations du DRH disponibles sur OAS Connect. L'OIG a constaté que le plaignant n'avait pas fourni au DRH toutes les formes nécessaires pour satisfaire aux critères d'admissibilité des personnes à sa charge et a recommandé au plaignant de suivre l'affaire avec le DRH et de soumettre toutes les formes nécessaires. Le plaignant a ultérieurement confirmé à l'OIG qu'il avait reçu ses indemnités pour personnes à charge après avoir présenté toutes les formes requises. L'OIG a classé l'affaire comme non fondée avant d'ouvrir une enquête.

Enquête SG/OIG/INV-14/03

Cette enquête était en cours au 31 décembre 2014.

Enquête SG/OIG/INV-14/04

À titre de suivi d'un audit mené dans un bureau hors siège du SG/OEA, l'OIG a été informé que la gestion des frais généraux du bureau en question n'était pas conforme aux normes ordinaires de surveillance et représentait une éventuelle violation du Règlement de l'Organisation. Suite à l'examen préliminaire de cette affaire, l'OIG a conclu que celle-ci ne relevait pas de son mandat. Plus précisément, il a recommandé que la nécessité pour le bureau hors siège de renforcer ses pratiques de surveillance était une question administrative et a également noté qu'il avait déjà décélé ce problème dans un Rapport d'audit et a recommandé des mesures de nature à formaliser le processus de paiements au titre de l'entretien des bâtiments. L'OIG a classé l'affaire avant d'ouvrir une enquête.

Enquête SG/OIG/INV-14/05

À titre de suivi d'un audit mené dans un bureau hors siège du SG/OEA, l'OIG a reçu des informations selon lesquelles un membre du personnel de l'OEA qui avait récemment été transféré d'un bureau hors siège, avait, au moment de quitter son poste, éliminé sans autorisation toutes les données que contenait son ordinateur à l'OEA. Après une enquête approfondie, l'OIG a conclu que l'allégation n'était pas fondée. Concrètement, il a conclu que comme le personnel du bureau hors siège avait été en mesure de trouver des copies, sous forme électronique ou physique, de toute la documentation qui avait été

effacée, cette suppression ne constituait pas un « retrait » de documentation en violation de la circulaire administrative 120. L'OIG a en outre conclu que si la suppression de la documentation avait peut-être compromis l'efficacité du fonctionnement du bureau hors siège et du transfert de tâches, ces actions n'ont pas mis à mal la capacité globale de fonctionner du bureau. Cependant, l'OIG a formulé les trois recommandations suivantes à l'intention du bureau hors siège en question: 1) offrir à ses employés une formation aux mesures de conservation des documents de l'Organisation; 2) dans la mesure du possible, donner accès à ses employés à des disques de stockage externe leur permettant de nettoyer leurs ordinateurs tout en continuant de sauvegarder tous les fichiers électroniques pour un certain nombre d'années; 3) changer le mot de passe de la messagerie du bureau et mettre périodiquement à jour les mots de passe pour éviter que d'anciens employés du bureau puissent y avoir accès. L'OIG a noté que la dernière recommandation avait déjà été mise en oeuvre à la date de la publication de ce rapport.

Enquête SG/OIG/INV-14/06

En juillet 2014, l'OIG a reçu des informations selon lesquelles un membre du service avait peut-être essayé d'engager un homme politique et retenu les services de consultants malgré un conflit d'intérêt en violation de règles et règlement de l'Organisation. L'OIG a été informé que ce membre du personnel avait été renvoyé sans préavis et avait demandé une audience. L'OIG a été consulté par le conseiller-auditeur et invité à examiner la question. Il a saisi et fouillé l'ordinateur du membre du personnel et l'a interviewé. Suite à l'examen préliminaire, l'OIG a conclu que les informations n'étaient pas suffisantes pour corroborer les allégations à l'encontre du membre du personnel en question et a recommandé que l'affaire soit classée sans enquête. L'OIG a noté qu'au moment du classement de cette affaire, le renvoi sans préavis de l'employé avait été réexaminé par la direction du SG/OEA.

Enquête SG/OIG/INV-14/07

En août 2014, l'OIG a été informé que le fils d'un membre du personnel du SG/OEA dans un bureau hors siège aurait abusé de nombreuses reprises des symboles de l'OEA et se serait fait passer pour un fonctionnaire de l'OEA. L'OIG a examiné la question et conclu que les allégations ne relevaient pas de son mandat puisqu'elles concernaient principalement les actions d'un individu qui n'est ni une ressource humaine de l'Organisation ni un tiers fournisseur lié et sur lequel le SG/OEA n'avait aucune autorité. Ainsi, l'OIG a classé l'affaire à son stade d'examen préliminaire. À la lumière de l'information obtenue pendant l'examen préliminaire, l'OIG a formulé les quatre recommandations suivantes: 1) retirer et révoquer la carte d'identité diplomatique du fils du membre du personnel du SG/OEA établie par erreur; 2) à l'intention de l'Unité des bureaux hors siège et des programmes-pays, émettre des directives pour les représentants du SG/OEA dans les pays, appelées à préciser qui peut bénéficier de ces cartes d'identité diplomatiques; 3) à l'intention du DRH et du Département des acquisitions, établir un cadre dans lequel ils pourraient tenir un relevé exact des visas délivrés au personnel du SG/OEA pour voyages d'affaires; 4) à l'intention du DRH, cesser d'autoriser des individus qui ne sont plus considérés comme des personnes à charge à présenter de telles demandes de visa.

Enquête SG/OIG/INV-14/08

En août 2014, l'OIG a été informé que de nombreux fichiers avaient disparu de l'ordinateur d'un membre du service du SG/OEA et que celui-ci suspectait un délit. L'OIG a examiné l'allégation, les courriels Outlook du plaignant et a interviewé celui-ci. Après une analyse médico-légale du disque dur en question conduite par le Département des services de l'information et de la technologie (DSIT), l'OIG a examiné le Rapport d'incident en matière de sécurité de l'information du Département qui a confirmé que si certains fichiers semblaient faire défaut, aucune activité suspecte n'avait eu lieu pendant la période considérée. À l'aide de techniques de récupération, le DSIT a été en mesure de restaurer les fichiers PST qui avaient été effacés, à partir du dernier cliché instantané réalisé par le système d'exploitation et les a

réinstallés sur la machine du plaignant. L'OIG a noté qu'il ne disposait pas d'informations suffisantes pour déterminer si les fichiers en question avaient été effacés à cause d'une erreur technique, d'une erreur humaine ou d'un acte illégal. Étant donné que tous les fichiers ont été restaurés avec succès au poste de travail du plaignant, l'OIG a recommandé que celui-ci change son mot de passe et a classé l'examen préliminaire comme non fondé.

Enquête SG/OIG/INV-14/09

En novembre 2014, l'OIG a reçu des informations selon lesquelles une tierce personne de l'OEA avait eu accès aux comptes personnels gmail et Apple d'un employé à des fins frauduleuses en violation de la Circulaire administrative N° 120 de l'Organisation. À la lumière de ses activités d'enquête ainsi que de l'analyse médico-légale de l'affaire par le DSIT, l'OIG a pu identifier la personne de l'OEA qui avait eu accès au compte du plaignant sans son autorisation. Au cours de l'entretien qu'elle a eu avec l'OIG, cette personne a admis les faits. L'OIG a conclu que l'enquête était fondée, mais le contrat de la personne en question avait déjà expiré. L'OIG a donc recommandé de mettre une note dans son dossier, lui faisant ainsi perdre le droit à de futurs contrats au SG/OEA.

Enquête SG/OIG/INV-14/10

Cette enquête était encore dans la phase d'examen préliminaire au 31 décembre 2014.

Enquête SG/OIG/INV-14/11

Cette enquête était encore dans la phase d'examen préliminaire au 31 décembre 2014.

VI. Stade d'exécution des recommandations et réponse de la direction

In 2014, l'OIG a présenté l'état d'avancement des recommandations émises au 5 novembre 2014, à l'intention de la CAAP dans le document CP/CAAP-3321/14 ADD.1, qui montre que 41% des recommandations ont été mises en oeuvre. L'OIG est très satisfait des efforts réalisés par les secteurs du SG/OEA, en particulier le Secrétariat aux questions administratives et financières (SAF), en ce qui concerne leur coopération avec l'OIG en vue d'appliquer les recommandations en suspens. À la date du présent rapport, et comme l'indique le tableau ci-dessous, 107 recommandations n'étaient pas encore mises en oeuvre. Il importe de noter que bien que l'OIG s'efforce d'assurer le suivi de ces recommandations pour en vérifier le stade d'exécution de façon continue, il reste encore beaucoup à faire.

Année	Élevé	Moyen	Faible	Total
2009	1	-	-	1
2010	2	6	-	8
2011	2	3	-	5
2012	4	1	-	5
2013	28	21	-	49
2014	23	13	3	39
Total	60	44	3	107

VII. Participation de l'OIG à des réunions

En 2014, l'OIG a participé, en qualité d'observateur, aux séances du CP et réunions de la CAAP, ainsi qu'aux réunions de différentes commissions et groupes de travail du Secrétariat général susceptibles d'avoir une incidence sur les contrôles internes, notamment celles de la Commission d'adjudication des marchés. L'Inspecteur général apprécie énormément la collaboration du Département des services juridiques pour s'attaquer aux questions qui font courir un risque important à l'Organisation. L'OIG encourage les chefs de département à consulter l'Inspecteur général sur les questions opérationnelles qui peuvent présenter un risque pour l'Organisation, sur la mise en application des recommandations, ou d'autres questions opérationnelles ayant trait au système de contrôle interne, y compris les propositions de changement se rapportant aux processus opérationnels, ainsi que l'examen des projets de procédures opérationnelles. Ce processus contribuerait à l'amélioration de la communication interne, ainsi qu'à la création d'un cadre de contrôle interne satisfaisant au sein du Secrétariat général.

VIII. Dotation en personnel de l'OIG

Comme il a été mentionné dans le rapport d'activité de l'an dernier, l'OIG continue d'affirmer que son personnel constitue la plus précieuse de ses ressources. Il importe de noter que les ressources humaines disponibles pour les activités d'audit et d'enquête de l'OIG sont financées par le Fonds ordinaire et à la fin de 2014, les postes du personnel de l'OIG assurés par le Fonds ordinaire consistaient en un poste d'auditeur P-03 (Inspecteur général par intérim), un poste d'enquêteur P-03, deux postes d'auditeurs P-02 et un poste d'auditeur P-01, comme l'indique le tableau ci-après.

Catégorie	Au 01/01/2014	Partant	Entrant	Au 31/12/2014
D-01	1	(1)		
P-03	2*	(1)	1	2**
P-02	2			2
P-01	1			1
Total	6	(2)	1	5

(*) Une personne affectée au DOITS

(**)ST-EO/101/13 – Un enquêteur de niveau P-03

IX. Formation professionnelle continue et perfectionnement professionnel

Outre son rôle important dans le renforcement des compétences et des connaissances, la formation continue permet aux membres du personnel de l'OIG de développer leur carrière dans le but de fournir au SG/OEA des services d'audit interne de la plus haute qualité. En 2014, tous les membres du personnel de l'OIG étaient affiliés à l'Institut de vérificateurs internes.

Comme il a déjà été indiqué dans le présent rapport, pour se conformer à la recommandation émanant de l'évaluation externe de qualité (EEQ) de 2014 selon laquelle il devait recevoir une formation de base dans le domaine de la sensibilisation à la fraude, l'OIG a organisé sur place des cours de l'Association des examinateurs certifiés de fraude portant sur le sujet « Audits pour une sensibilisation à la fraude interne » et y a invité d'autres services du Secrétariat général. Non seulement cette formation est

venue en exécution de la recommandation de l'EEQ, mais elle a également satisfait aux exigences du perfectionnement professionnel continu de l'OIG.

En 2015, l'OIG entend poursuivre ces efforts pour assurer que les membres du personnel bénéficient d'une formation adéquate leur permettant de maintenir leur niveau de compétence, de se tenir au courant des tendances naissantes dans la pratique de l'audit interne et d'assurer que le personnel a une formation suffisante et qu'il satisfait au minimum annuel requis en matière de crédits de formation continue. De plus, l'OIG s'engage à appuyer les membres de son personnel pour qu'ils puissent être certifiés et agréés dans les domaines de l'audit interne et des enquêtes et acquièrent les compétences nécessaires pour maintenir leur aptitude professionnelle. On exige que les auditeurs internes et les enquêteurs s'acquittent de leur mission avec compétence et conscience professionnelle, ce qui comporte le respect des normes d'audit et d'enquête respectivement

X. Indépendance

Les dernières modifications des Normes générales adoptées par l'Assemblée générale à sa deuxième séance plénière tenue le 4 juin 2012 en vertu de la résolution AG/RES. 2754 (XLII-O/12) ont visé principalement à renforcer l'autonomie de l'Inspecteur général et ses relations avec le Conseil permanent.

L'article 119 des Normes générales dispose qu' : "il incombe à l'Inspecteur général d'exercer les fonctions d'audit et d'enquête indiquées. À ces fins, il dispose de l'autonomie opérationnelle nécessaire pour entamer, effectuer et informer le Conseil permanent et le Secrétaire général des audits, contrôles et inspections nécessaires pour assurer l'utilisation et la gestion appropriées des ressources ainsi que la protection des biens de l'Organisation. De même, l'Inspecteur général disposera de l'autonomie nécessaire pour soumettre des rapports au Conseil permanent sur l'efficacité générale des attributions du Bureau de l'Inspecteur général et sur les qualifications et le rendement du personnel et des fournisseurs indépendants qui prêtent des services au Bureau de l'Inspecteur général."

La norme 1110 de l'ISPPIA, qui a trait à l'indépendance organisationnelle, établit que l'Inspecteur général doit confirmer aux organes directeurs, au moins une fois par an, l'indépendance organisationnelle des activités d'audit interne.

L'OIG fonctionne comme une unité indépendante du SG/OEA sous la tutelle des organes chargés de la surveillance de la conformité. Les activités d'audit interne et d'enquête incombent à l'Inspecteur général qui est placé non seulement sous l'autorité du Secrétaire général, du Conseil permanent et de la Commission des vérificateurs extérieurs, conformément au régime juridique de l'Organisation.

XI. Domaines présentant un intérêt pour l'OIG

Bien que le Secrétariat général poursuive ses efforts visant à renforcer le système de contrôle interne et que ses opérations aient fait l'objet d'importantes améliorations et économies, les difficultés auxquelles se heurte le SG/OEA et qui sont une source de préoccupation pour l'OIG, portent sur les points suivants:

- La gestion des risques et la nécessité d'effectuer une évaluation globale de l'approche actuelle de la gestion des risques de l'Organisation;
- Le passage du Règlement budgétaire et financier actuel aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et la nécessité de réaliser un vaste effort avec à la fois les utilisateurs intérieurs et extérieurs des états financiers;

- Le plan de l'Organisation pour la continuité des opérations et le redressement en cas de catastrophe;
- Le contrôle exercé sur les décaissements au titre des projets financés sur fonds spécifiques;
- Le système de gestion des actifs immobilisés de l'Organisation;
- Le passage à la nouvelle administration;
- Le système de l'Organisation de budgétisation axée sur les résultats;
- La nécessité d'une sensibilisation accrue à la fraude au SG/OEA;
- L'absence d'un Code d'éthique et de conduite et d'un code régissant les conflits d'intérêts à l'intention des fournisseurs et vendeurs de l'Organisation;
- Le contrôle exercé sur les dépenses au titre des voyages pour les personnes autres que les employés de l'OEA (également noté par les vérificateurs extérieurs).

XII. Plan de travail pour 2015 et 2016

En application de l'article 118 des Normes générales et conformément au budget approuvé, l'Inspecteur général présentera au CP, avant la fin de chaque année, un plan d'activités pour l'audit des programmes, services, et activités du Secrétariat général pour les deux prochaines années et le mettra à jour chaque année. Il se peut que le CP demande d'y inclure des enquêtes ou audits spécifiques, une fois qu'il aura passé en revue le plan.

De plus, dans sa résolution AG/RES. 2774 (XLIII-O/13) l'Assemblée générale a demandé au Secrétariat général de poursuivre ses efforts pour améliorer la transparence et l'efficacité de ses opérations et mettre en place des systèmes appropriés de planification, de contrôle et d'évaluation qui permettent aux États membres d'assurer le suivi de la programmation budgétaire et du contrôle financier.

Pendant le processus budgétaire 2015, les buts de l'OIG indiqués ci-dessous ont été soumis au DPE:

BUTS OPÉRATIONNELS DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL				
Sous-programme	But	Unité de mesure	Quantité	Description
143B	1	Rapport	7	Audit des opérations, processus et secteurs spécifiques/départements effectué au siège et audits de Bureaux hors siège du SG
143B	2	Rapport	4	Audits et enquêtes menés conformément aux demandes des États membres et du Secrétaire général, aux recommandations de la Commission des vérificateurs extérieurs, et/ou aux plaintes provenant de la ligne téléphonique confidentielle, non inscrits au plan de travail de l'OIG
143B	3	-	-	Gestion administrative des audits, y compris le suivi des recommandations en suspens préconisées dans les rapports des auditeurs et d'autres tâches administratives. Formation et recyclage du personnel de l'OIG concernant des questions de vérification visant à satisfaire aux exigences en matière d'éducation déterminées par l'Institut des auditeurs internes
143B	4	-	-	Participation en qualité d'observateur aux réunions des États membres et du SG/OEA sur des questions de contrôle interne, y compris les procédures opérationnelles
143B	5	-	-	Nouveau plan stratégique de l'OIG, défini; manuels et procédures, mis à jour; et documents d'audit, normalisés; Plan opérationnel annuel, préparé

Compte tenu du processus d'évaluation des risques qui a été mené à bien et étant donné les ressources limitées de l'OIG, le plan de travail de l'OIG pour 2015 a été modifié de la façon suivante:

Bureau de l'Inspecteur général	
Liste des audits de 2015	
Secrétariat général de l'Organisation des États Américains	
N°	SECTEUR TECHNIQUE/SUJET
01/15	Département des services généraux – Biens immobilisés du SG/OEA
02/15	Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle – Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE)
03/15	Département des acquisitions – Processus de décaissement des Fonds spécifiques
04/15	Département des services de l'information et de la technologie – Plan de continuité des opérations et de redressement en cas de catastrophe
05/15	Bureau hors siège du SG/OEA à Trinité-et-Tobago
06/15	Bureau hors siège du SG/OEA au Venezuela
07/15	Département des ressources humaines - Mécanisme de contrats à la tâche (CPR) *
	* audit reporté du plan de travail de 2014

Le projet de plan de travail 2016 de l'OIG était fondé sur une évaluation provisoire des risques et se présente de la façon suivante:

Plan de travail 2016	
Bureau de l'Inspecteur général	
Liste des audits pour 2016	
Secrétariat général de l'Organisation des États Américains	
N°	SECTEUR TECHNIQUE / SUJET
01/16	Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle – Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) - Section Renforcement institutionnel et programmes intégrés
02/16	Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle – Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) - Section Réduction de la demande
03/16	Budget de transition du Fonds ordinaire
04/16	Département des acquisitions – Voyages des employés autres que ceux de l'OEA
05/16	Secrétariat aux relations extérieures - Musée d'art des Amériques
06/16	Bureau hors siège du SG/OEA en Bolivie
07/16	Bureau hors siège du SG/OEA au Pérou
08/16	Bureau hors siège du SG/OEA au Paraguay

Garry LaGuerre
Inspecteur général par intérim

